Ekhoscènes

La voix des entrepreneurs
du spectacle vivant privé

COMMUNIQUÉ DE PRESSE – 19/06/2024

VENTE DE BILLETS DE SPECTACLE

NOUVELLE DEFAITE DES OPERATEURS ILLICITES DEVANT LA COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPEENNE

La Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) vient de rendre publique son ordonnance du 17 mai 2024 rejetant les questions préjudicielles qui lui étaient posées par un juge français. Ekhoscènes (anciennement PRODISS) était partie à la procédure devant la CJUE et se réjouit de cette nouvelle et importante victoire judiciaire pour les entrepreneurs de spectacles qu'il représente. Ekhoscènes saisit régulièrement les tribunaux contre les opérateurs commercialisant des droits d'accès aux spectacles sans autorisation des producteurs, pratique sanctionnée par l'article 313-6-2 du Code pénal.

La procédure de renvoi préjudiciel permet à des juges nationaux de demander à la CJUE d'interpréter le droit européen par rapport à une situation juridique et factuelle précise. En l'occurrence, il s'agissait de l'application de l'article 313-6-2 du Code pénal français dans le cadre d'une procédure pénale contre des opérateurs commercialisant des droits d'accès à des spectacles et à des manifestations sportives sans autorisation des producteurs et organisateurs de ces évènements.

Les opérateurs mis en cause dans cette procédure, établis en Suisse et aux États-Unis, exploitent un site internet pour commercialiser des droits d'accès à des spectacles qui se tiennent en France. Ces opérateurs invoquaient le droit européen pour échapper à une sanction au fondement du Code pénal français.

La CJUE a jugé que ces sociétés ne pouvaient se prévaloir des règles européennes de libre prestation de services dès lors qu'elles sont établies hors de l'Union européenne. La CJUE a déclaré irrecevable la demande préjudicielle qui lui était soumise.

En avril 2023, la CJUE avait déjà rejeté, pour cette même raison, une demande préjudicielle soumise par une juridiction italienne dans le cadre du recours formé par les sociétés Viagogo, établies en Suisse et aux États-Unis, contre une sanction prononcée par une autorité administrative italienne.

Ekhoscènes se félicite du refus de la justice européenne d'être instrumentalisée par des sociétés qui exercent leurs activités illicites en ligne en violation des droits des producteurs de spectacles, mais qui, délibérément, s'établissent hors de l'Union européenne pour échapper à l'effet des sanctions qui sont prononcées contre elles.

Douze ans après l'adoption de l'article 313-6-2 du Code pénal, la jurisprudence au fondement de cet article est établie et il a été fait échec à tous les recours dilatoires des opérateurs commercialisant des

droits d'accès à des spectacles et manifestations sportives sans autorisation de leurs producteurs et organisateurs.

Ainsi, la Cour de cassation française a refusé, en 2022, de faire bénéficier la société Ticketbis du régime de responsabilité allégée des hébergeurs. En 2018, le Conseil constitutionnel avait confirmé la constitutionnalité de l'article 313-6-2 du Code pénal dans une QPC soulevée par les sociétés Viagogo et Ticketbis.

Les producteurs de spectacles investissent et prennent tous les risques financiers pour le développement des artistes et l'organisation de spectacles qui rassemblent, tous les ans, un très large public en France.

Ekhoscènes reste pleinement engagé dans la lutte contre les opérateurs illicites qui nuisent aux spectateurs et qui contribuent à fragiliser les entreprises du secteur ainsi que leur réputation.

CONTACT MÉDIA
Renaud DESCAMPS BRUANDET – rdescamps@bonafide.paris **– 06 63 13 53 80**

À propos d'Ekhoscènes :

Ekhoscènes est né de l'intégration, au sein du PRODISS, de deux autres syndicats majeurs du spectacle vivant privé (SNDTP et CAMULC), afin de représenter les scènes dans toute leur diversité (acteurs indépendants, groupes, …). Avec plus de 500 entreprises adhérentes, le syndicat est aujourd'hui le premier réseau d'entreprises privées du spectacle vivant, présentes sur tout le territoire. Ekhoscènes représente et accompagne producteurs de spectacles, exploitants de salles de concert, directeurs de théâtres et de cabarets, diffuseurs et organisateurs de festivals pour encourager et soutenir la création dans un écosystème en profonde mutation. Ekhoscènes est aussi un lieu de plaidoyer auprès des acteurs publics, un réseau au service de ses membres, et un lieu pour faire rayonner nos scènes en France et à l'international. Ekhoscènes, la voix des entrepreneurs de spectacle vivant privé, porte haut et fort leur passion de la création, leur audace pragmatique et leur esprit collectif.